



APPEL À PROJETS

Dispositif 501 « Porter un projet LEADER »

PROGRAMME RÉGIONAL FEADER 2023-2027 AUVERGNE-RHÔNE-ALPES GAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES PUY-DE-DÔME 2023-2027

**Fiche-Action n°2 : « Développer une économie vertueuse,
génératrice d'emplois durables et non délocalisables »**

**AAP-TOURISME26 « Inventer le tourisme de demain, durable et
accessible valorisant les savoir-faire et les patrimoines »**

Référence PDA : 501-AURGAL10-FA2-AAP-TOURISME26

Date d'ouverture de l'appel à projets : 06/01/2026

Date limite de dépôt des projets : 31/12/2026

Table des matières

1. Description du dispositif.....	2
2. Porteurs de projets éligibles.....	4
3. Conditions d'éligibilité	4
4. Dépenses	7
4.2 Dépenses inéligibles	7
4.3 Plancher et plafond de mes dépenses.....	8
5. Les engagements à respecter dans le cadre de cet appel à projets	9
6. Modalités d'attribution de l'aide pour mon projet.....	9
6.1 Financeurs possibles	9
6.2 Modalité de calcul de l'aide	9
7. Base réglementaire	9

1. Description du dispositif

L'objectif de cet appel à projets est de faire émerger et de soutenir la coopération entre acteurs du tourisme à l'échelle départementale et infra départementale et d'accompagner la transition du système touristique local en accompagnant les réflexions, qualifiant et valorisant les parcours d'itinérance douce afin de favoriser le séjour sans voiture sur le département. Il s'agit également d'accompagner les réflexions visant à l'adaptation des activités touristiques au changement climatique.

L'objectif de cet appel à projet est donc triple :

- Favoriser une émulation pour travailler à une échelle mutualisée, à la mise en cohérence des stratégies des territoires infra départementaux et au déploiement d'outils communs pour le développement et l'accueil (hors promotion)
- Développer le séjour lié à l'itinérance douce sur le département /Mettre en réseau, garantir la continuité des services sur l'itinérance
- Accompagner des réflexions de fonds sur les transitions énergétiques, écologiques et liées au changement climatique (enneigement, baignade, transports...) ; sur les questions de sur-fréquentation ; sur la diffusion de la fréquentation sur les ailes de saison...

Les types d'opérations soutenus sont les suivants :

TO 1 : Opérations de mise en réseaux d'acteurs touristiques, de mise en cohérence de stratégies touristiques à l'échelle infra départementale et déploiement d'outils communs pour le développement et l'accueil (hors promotion)

- Actions de conception et déploiement d'outils d'accueil et d'information mutualisés (exemple : pass, outil numérique d'information commun, application de randonnée mutualisée, signalétique touristique...)
- Actions de création et d'animation de réseaux touristiques nouveaux
- Actions de création et d'animation de voyages d'étude et de formation (Eductours)
- Actions de veille et d'observation des évolutions touristiques
- Actions d'accompagnement des prestataires touristiques pour intégrer une démarche durable
- Actions de conception d'excursions et de séjours touristiques avec mobilités douces

TO 2 : Opérations visant à qualifier et à valoriser les sentiers de randonnée en itinérance*

- Travaux de rénovation ou de réhabilitation de bâtiments existants permettant l'accueil et/ou l'hébergement des publics en itinérance et maîtrise d'œuvre
- Acquisition de matériels et d'équipements essentiels à la réalisation d'opérations de développement des itinérances touristiques (par ex. éco-compteurs, bornes de rechargement, signalétique, mobilier...)

- Études et expertises préalables, actions d'animation et de conception pour favoriser l'installation de nouveaux services sur l'itinérance.
- Études préalables à la création de liaisons douces entre les grandes itinérances et les bourgs
- Études préalables à la création et la requalification de grandes itinérances
- Actions d'animation des itinéraires et de mutualisation de l'animation entre plusieurs itinéraires de randonnée
- Acquisition et installation d'outils d'observation de la fréquentation et actions d'animation permettant d'en traiter et analyser les données (par ex. éco-compteurs)
- Action de création de nouveaux services mutualisés entre plusieurs itinéraires (par ex. réservation en ligne, portage de bagages...)

* Par itinérance, il est ici entendu au moins au moins 2 nuits et 3 jours de randonnée pédestre, équestre ou vélo.

TO 3 : Accompagner des réflexions de fonds sur les transitions énergétiques, écologiques et liées au changement climatique (enneigement, baignade, transports...), aux questions de sur-fréquentation, diffuser la fréquentation sur les ailes de saison...

- Acquisition de matériels et équipements
- Actions d'animation dédiée
- Études, expertises, actions d'animation visant à concevoir des hébergements touristiques écologiques, innovants, accessibles et faisant l'objet d'une intégration paysagère et architecturale.
- Etudes visant la réalisation de diagnostics et de schémas d'adaptation de l'offre touristique
- Actions d'animation, de formation et d'information auprès des acteurs du tourisme afin de les accompagner aux changements, tels que la réduction des consommations d'eau ou d'énergie, la réduction des émissions de carbone...
- Projets de recherche et de thèses.

TO 4 : Opérations visant à développer l'offre d'activités de pleine nature

- Actions d'aménagement et d'acquisition de matériels et d'équipements visant la création ou le développement de l'offre d'activité de pleine nature
- Actions d'animation dédiée
- Études et expertises préalables à la création ou le développement l'offre d'activité de pleine nature

Sont inéligibles les projets suivants :

- Se renseigner auprès du GAL sur les éventuelles lignes de partage entre fiches actions.

- Les projets éligibles aux autres dispositifs FEADER régionaux de droit commun ou aux dispositifs européens FEDER/FSE. Se renseigner auprès du GAL.
- Les projets de développement d'actions et d'outils existants de promotion territoriale

2. Porteurs de projets éligibles

Peuvent présenter un projet à cet appel à projets pour les TO1, 2 et 3 :

- Collectivités territoriales et leurs groupements : Communes, EPCI, Syndicats mixtes
- Etablissements publics
- Sociétés publiques locales
- Associations loi 1901, déclarées en Préfecture
- Universités et structures professionnelles de recherches publiques et privées reconnue
- TPE/PME au sens communautaire inscrites au RCS ou au RM

Peuvent présenter un projet à cet appel à projets pour le TO4 :

- Collectivités territoriales et leurs groupements : Communes, EPCI, Syndicats mixtes
- Etablissements publics
- SEM

Sont inéligibles :

- Les bénéficiaires définis comme inéligibles dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER »
- Les indivisions
- Les conseils départementaux
- Les conseils régionaux

3. Conditions d'éligibilité

Les conditions d'éligibilité sont les obligations qui doivent être remplies au moment de la sélection pour que le projet soit éligible au présent dispositif. Ces conditions sont les suivantes :

Conditions d'éligibilité	Modalité de vérification
<p>Tous TO :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les projets dont la localisation se situe dans une commune de 10 000 habitants ou plus sont éligibles à condition qu'ils bénéficient à la zone rurale (territoire du GAL hors commune de plus de 10 000 hab). 	<p>Un argumentaire devra être fourni par le porteur de projet et validé par le comité de programmation du GAL.</p> <p><i>Vérification à la demande d'aide.</i></p>
<p>TO 1, 2 et 3 (à l'exclusion des deux premiers alinéas du TO 2) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le porteur de projet doit démontrer que le projet déploie ses actions sur un périmètre d'au moins 2 intercommunalités (tout ou partie). <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le porteur de projet doit démontrer que le projet déploie ses actions sur un périmètre d'une intercommunalité (tout ou partie) qui regroupe 80 communes ou plus 	<p>Un argumentaire devra être fourni par le porteur de projet et validé par le comité de programmation du GAL.</p> <p><i>Vérification à la demande d'aide</i></p>
<p>TO 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le porteur de projet devra démontrer que le projet engage au moins deux acteurs du territoire : <p>Cas 1 : Dans le cadre d'un partenariat entre différents acteurs du territoire, l'engagement doit être entériné par une convention définissant à minima les objectifs et engagements mutuels.</p> <p>Cas 2 : Le projet est porté par une structure fédérant les partenaires du projet</p>	<p>Un argumentaire devra être fourni par le porteur de projet et validé par le comité de programmation du GAL. <i>Vérification à la demande d'aide.</i></p> <p><u>Cas 1 uniquement</u> : La convention de partenariat devra être fournie signée, au plus tard avant la programmation du projet en comité.</p>

<p>TO 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La localisation du projet sur un itinéraire de randonnée douce identifié devra proposer au moins 2 nuits et 3 jours de randonnée. 	<p>Un argumentaire et une cartographie du projet devra être fourni par le porteur de projet et validé par le comité de programmation du GAL.</p> <p><i>Vérification à la demande d'aide.</i></p>
<p>TO 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Les travaux sur les bâtiments existants concernent les hébergements publics et privés labellisés ou en cours de labellisation, situés à une distance des sentiers itinérants (exemples : GR, GTMC...) de moins de 5 km. 	<p>Pour les hébergements en cours de labellisation, le label devra faire partie des livrables.</p> <p><i>Vérification à la demande d'aide</i></p>
<p>TO 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les actions d'animation d'itinéraires existants, le porteur de projet devra prévoir un plan d'entretien pluriannuel de l'itinéraire, de la signalétique, et des services proposés. 	<p>Un argumentaire ainsi que la feuille de route d'entretien pluriannuel de l'itinéraire avec le contrat d'entretien et/ou les fiches de poste des agents en charge devront être fournis par le porteur de projet et validés par le comité de programmation du GAL.</p> <p><i>Vérification à la demande d'aide.</i></p>
<p>TO 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les projets en lien avec l'installation de services sur l'itinérance, ces derniers devront se situer dans un rayon de 5km autour de l'itinéraire établi. 	<p>Un argumentaire ainsi qu'une cartographie au 1/25 millième de l'itinéraire et des équipements devront être fournis par le porteur de projet et validés par le comité de programmation du GAL.</p> <p><i>Vérification à la demande d'aide.</i></p>
<p>TO 4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Le projet s'inscrit dans le cadre d'une stratégie territoriale (par exemple stratégie de développement touristique portée par un ou des EPCI, un Syndicat mixte ou un office de tourisme) 	<p>Un argumentaire devra être fourni par le porteur de projet et validé par le comité de programmation du GAL.</p> <p><i>Vérification à la demande d'aide.</i></p>

Les [règles communes à toutes les aides FEADER](#) sont consultables sur le site du [Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes](#), dans la rubrique « Déposer une demande » du [dispositif LEADER](#).

4. Dépenses

4.1 Dépenses éligibles

→ Les dépenses doivent être supportées par le bénéficiaire, être nécessaires à la réalisation de l'opération et comporter un lien démontré avec celle-ci.

Peuvent être financées les dépenses suivantes :

Dépenses au réel :

- Travaux d'aménagement, de rénovation et de réhabilitation, honoraires de maîtrise d'œuvre
- Matériels et équipements dédiés au projet
- Prestations d'étude, de conseil, d'expertise, d'animation, de communication et de formation
- Équipements spécifiques et dédiés : logiciels, applications et supports immatériels numériques, petits matériels à vocation pédagogique, supports de formation

Dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS) :

- Les frais de personnels directs, pris en charge sous forme de coûts unitaires ;
- Les coûts indirects et frais de déplacement, pris en compte sous forme d'un taux forfaitaire respectif de 15% et 5% des frais de personnel directs éligibles.

Les modalités de prise en compte des dépenses sous formes de coûts simplifiés (OCS) sont décrites dans le document « Les [règles communes à toutes les aides FEADER](#) », partie « Règles communes relatives à la mise en place des options de coûts simplifiés », consultable sur le site du [Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes](#), dans la rubrique « Déposer une demande » du [dispositif LEADER](#).

4.2 Dépenses inéligibles

Ne peuvent pas être financées les dépenses suivantes :

- Les dépenses inéligibles transversales au FEADER sont consultables dans le document [Les règles communes à toutes les aides FEADER](#), consultable sur le site du [Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes](#), dans la rubrique « Déposer une demande » du [dispositif LEADER](#).
- Les véhicules standards (utilitaires, remorques) sans aménagement spécifique
- Les opérations de simple mise en conformité à une obligation réglementaire et mise aux normes
- Le matériel roulant
- Les investissements relevant du fonctionnement de la structure

- Le matériel d'occasion et le renouvellement de matériel existant
- La voirie et les réseaux (à l'exception de chemins et sentiers liés à la valorisation du patrimoine)
- Tout devis ou facture inférieur à 100 € HT
- Amortissement de biens neufs
- Acquisition de bâtiments et foncier
- Les dépenses de restauration (frais de repas)
- Rachat d'actifs
- Frais de change
- Études rendues obligatoires par la loi
- Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA)

4.3 Plancher et plafond de mes dépenses

Pour être éligibles, les projets doivent présenter des dépenses pour un montant devant dépasser **5 000 € HT** de dépenses éligibles retenues après instruction.

Les dépenses éligibles relatives à des opérations d'animation (temps de travail sous forme d'OCS) sont plafonnées à **135 000 € HT**.

Les dépenses relatives aux investissements (travaux, matériels et équipements) sont plafonnées à **270 000 € HT**.

Le reste des dépenses éligibles (exemples : études, honoraires de maîtrise d'œuvre...) est plafonné à **135 000 € HT**.

→ **Seules les dépenses initiées après le dépôt de votre dossier sont éligibles à la subvention.** Cette date est rappelée dans votre récapitulatif de demande après saisie de votre dossier en ligne. **Vous devez donc veiller à déposer votre dossier avant le début de réalisation de votre projet.**

→ **Les dépenses initiées avant le dépôt de votre dossier peuvent rendre la totalité de votre projet inéligible** ; c'est notamment le cas pour les projets ne visant pas une finalité agricole et devant relever d'un régime d'aide d'Etat. Renseignez-vous auprès du service instructeur.

NB : Par dépenses initiées pour la conduite du projet, il faut comprendre tout devis signé, tout bon pour accord, toute commande passée au bénéfice de la mise en œuvre du projet. Seules les études préalables initiées en amont du dépôt du projet peuvent rester éligibles à la subvention.

→ **L'attribution d'une subvention n'est pas automatique.** Votre demande d'aide peut être rejetée. Aussi, tout commencement des dépenses après le dépôt de votre dossier, mais avant l'éventuelle notification de l'aide attribuée, relève de votre seule responsabilité.

5. Les engagements à respecter dans le cadre de cet appel à projets

→ Pour bénéficier d'une subvention du FEADER, **vous devez impérativement respecter des engagements**.

Ceux-ci sont précisés dans le document « [Engagements du demandeur](#) » consultable et téléchargeable sur le site du [Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes](#), dans la rubrique « Déposer une demande » du [dispositif LEADER](#).. Veuillez les lire attentivement et les accepter lors de la transmission de votre demande d'aide en ligne.

6. MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE POUR MON PROJET

6.1 Financeurs possibles

Cet appel à projets est financé par des financeurs publics divers (Etat, Région, Département, EPCI...) et le FEADER.

6.2 Modalité de calcul de l'aide

Le taux maximum d'aide appliqué aux projets sélectionnés est de 100% de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur. Le taux de cofinancement du FEADER est de 80 %.

Lorsque le projet relève d'un règlement d'aide d'Etat, le taux d'aide mentionné ci-dessus est plafonné par les règles des régimes d'aides d'Etat en vigueur mais ne peut en aucun cas excéder celui du présent dispositif.

7. Base réglementaire

- Règlement (UE) n°2115/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013 relatifs au soutien au développement rural par le FEADER ;
- Règlement (UE) n°2116/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 de la France (PSN) approuvé le 31 août 2022 ;
- Intervention du PSN 77.05 - LEADER ;
- Délibération du Conseil régional n° 2021-07 du 2 juillet 2021 autorisant le Président du Conseil régional à procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion ;
- Délibération du Conseil régional n° 2022-10 / 05-8-7058 des 20 et 21 octobre 2022 autorisant le Président à présenter la candidature de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en qualité d'Autorité de Gestion Régionale du Feader pour la période de programmation débutant en 2023 et à prendre de façon anticipée tous les actes juridiques préparatoires nécessaires à l'entrée en vigueur du Plan Stratégique National débutant en 2023 ;
- Délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2022 actant la Région comme Autorité de gestion du FEADER ;

- Arrêté régional n°2023/04/00185 du 03/05/2023 portant sélection des stratégies locales de développement au titre du dispositif 501 « Porter un projet LEADER » du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, Autorité de Gestion Régionale (AGR) du Fader 2023-2027 et le Groupe d'Action Locale (GAL) « GAL Auvergne-Rhône-Alpes Puy-de-Dôme » du 12/12/2023 relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027
- Régime d'aides d'Etat le cas échéant ;
- Vote du comité de programmation en date du 08/12/2025, validant l'appel à projet

Pour toute question et avant tout dépôt d'une demande d'aide, merci de bien vouloir contacter votre interlocuteur LEADER local :

Pour le PNR Livradois-Forez :

Etienne CLAIR - e.clair@parc-livradois-forez.org - 04 73 95 57 57

Pour le PNR Volcans d'Auvergne :

Marianne COHADE - mcohade@parcdesvolcans.fr - 04.73.65.64.22

Pour l'Agglo Pays d'Issoire :

Véronique LANG - veronique.lang@capissoire.fr - 04.15.62.20.00

Pour le Grand Clermont :

Jérôme PROUHÈZE - developpement@legrandclermont.fr - 07.57.07.53.41

Pour la Communauté de communes Plaine Limagne :

Gautier BAVILLE - leader@plainelimagne.fr - 04.73.86.37.83

Pour le SMAD des Combrailles :

Lise WADOUX - l.wadoux@combrailles.com - 04 73 85 82 08

ANNEXE 1 - GRILLE DE SELECTION RELATIVE A L'APPEL A PROJETS AAP-TOURISME26

Grille de sélection - FEADER Auvergne-Rhônes-Alpes 23-27 GAL Auvergne-Rhône-Alpes - Puy-de-Dôme Validée par le comité de programmation du GAL le 08/12/2025		La Région Auvergne-Rhône-Alpes		Cofinancé par l'Union européenne				
Dispositif 501 « Porter un projet LEADER »	Date : 03/12/2025	Appel à Projets AAP-TOURISME26	Porteur de projet	LEADER 63 Territoire en actions.				
			Nom du projet					
Critère de sélection	Sous critères	Note	Coeff.	Note du critère	Note maxi			
Critère 1 : Contribution aux dynamiques territoriales	Le projet s'inscrit dans le cadre d'un schéma, d'un plan ou d'un programme stratégique local concerté et validé	0	10	0	220			
	Le projet repose sur une approche collective et partenariale	0	10					
	Le projet permet de créer des coopérations durables entre acteurs et entre territoires, de manière décloisonnée et transversale (publics cibles, relation ville-campagne, inter PAT, caractère intergénérationnel...)	0	10					
	Le projet repose sur une démarche de concertation locale (acteurs locaux, usagers de services...)	0	10					
	Le projet renforce la notoriété et l'attractivité des territoires	0	10					
	Le projet renforce l'accessibilité des services pour la population	0	2					
	Le projet renforce l'inclusion sociale	0	2					
Critère 2 : Contribution à la relocalisation des activités et des emplois sur le territoire	Le projet a un impact favorable au maintien et/ou à la création d'emplois actuels et futurs	0	10	0	120			
	Le projet favorise l'accès à l'emploi des femmes et/ou des jeunes et/ou des personnes en situation de handicap...	0	2					
	Le projet repose sur une implication forte des acteurs économiques locaux	0	10					
	Le projet s'inscrit dans une logique d'investissements	0	10					
	Le projet repose sur une meilleure valorisation des ressources locales	0	10					
	Le projet repose sur une démarche d'économie circulaire (écoconception, consommation responsable, valorisation des sous-produits, réparation, recyclage...)	0	2					
	Le projet contribue au développement de l'économie sociale et solidaire (ESS)	0	2					
Critère 3 : Contribution à la mise en place de réponses aux enjeux de transition énergétique, climatique et environnementale	Le projet contribue à la réduction des émissions de carbone	0	10	0	120			
	Le projet contribue à la préservation des sols et de la biodiversité	0	10					
	Le projet repose sur l'utilisation durable et économe des ressources (produits, patrimoines, ressources naturelles...)	0	10					
	Le projet contribue à l'effort de sobriété énergétique	0	2					
	Le projet prend en compte ses impacts sur l'ensemble de son cycle de vie (minimiser les impacts pendant la fabrication, l'usage et la fin de vie du produit ou du service)	0	2					
	Le projet permet d'améliorer l'adaptation et la résilience des territoires au changement climatique	0	10					
	Le projet contribue à la réduction des émissions de carbone	0	10					
Critère 4 : Caractère innovant, transférable et cohérent	Le projet présente un caractère innovant dans les moyens, les objectifs, les procédés, les méthodes	0	2	0	144			
	Le projet apporte une réponse innovante et adaptée à une ou des problématiques locales clairement identifiées	0	10					
	Capacité technique du demandeur à porter le projet	0	10					
	Le projet intègre un caractère de réplicabilité, notamment s'agissant de la méthodologie adoptée	0	10					
			200			0	440	
	MODALITÉS DE NOTATION NOTE MAXIMALE = 3	non concerné : 0 impact/effacement nul : 0 impact/effacement faible : 1	0,00 / 100			Critère 1 : Dynamiques territoriales Critère 2 : Emplois Critère 3 : Transition	Note minimale possible : 0,00 Note maximale possible : 100,00 NOTE 100 IMPRESSIONNANTE	Note sur 100 0,00

Appel à projets 501-AURGAL10-FA2-AAP-TOURISME26 « Inventer le tourisme de demain, durable et accessible valorisant les savoir-faire et les patrimoines »

PROGRAMME RÉGIONAL FEADER 2023-2027 - AUVERGNE-RHÔNE-ALPES